

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 DECEMBRE 2020 à 18H00

Le quinze décembre 2020 à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 9 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, DECLEMY Patrick, DELMOTTE Edouard, DUNE Kévin, FASQUEL Reynald

A l'exception de Monsieur DENEZ Edouard, excusé et Madame MAGNIER Ophélie, excusée

Mr DUNE Kévin a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 21 octobre 2020.

POINT SUR LE DOSSIER EFFACEMENT DES RESEAUX (DEMANDE DE SUBVENTIONS)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le projet « effacement des réseaux » concernant la RD244 et les impasses avance et qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subventions auprès de l'Etat.

Monsieur Le Maire explique que les travaux peuvent être effectués en 2 phases :

- Les impasses
- La route départementale dite route de Guînes

Les travaux vont pouvoir commencer courant 2021.

DELIBERATION SUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RD244 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT POUR LA MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2021.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet approuvé par la commune, il présente le dossier réalisé par le Cabinet BPH relatif aux travaux susvisés.

Il propose en conséquence à l'Assemblée cet avant-projet d'un montant total de 350 030.99 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire espère financer ce projet au moyen de l'aide de l'Etat (DETR 25% soit 87 507.75 euros H.T.), d'une subvention du Département du Pas de Calais dans le cadre de l'aide à la réfection de la voirie communale (84 026.80 €) et d'un emprunt de 178 496.44 euros H.T.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le dossier d'avant-projet d'un montant total de 350 030.99 euros Hors Taxes, justifiant le financement des travaux précités.

SOLLICITE

- l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre de la DETR – Programme 2021 pour un montant de 87 507.75 euros Hors Taxes
- l'aide du Département du Pas de Calais pour un montant de 84 026.80 euros Hors Taxes

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui restent à la charge de la commune au moyen d'un emprunt de 178 496.44 euros Hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès des organismes et entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 26 502 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 625.50 €, soit 25% de 26 502 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été relancé par La Préfecture du Pas-de-Calais afin de mettre en place le plan communal de Sauvegarde.

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré par le Maire et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ([☞ article L.731-3](#) du Code de la sécurité intérieure).

La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il est néanmoins fortement recommandé à toutes les communes d'en élaborer un, afin de faire face si nécessaire aux situations déstabilisantes telles que les phénomènes climatiques, les problèmes sanitaires ou toute perturbation de la vie collective.

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels. »

Monsieur le Maire décide de demander aux communes voisines des informations afin de connaître exactement ce qui doit être mis dans le PCS.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif

La présente décision modificative au budget propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » - 8000 € (-4000 € au 615221 bâtiments publics et -4000 € au 615228 autres bâtiments)

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 8000€

En recettes d'investissement

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » +8000 €

Les crédits libérés au chapitre 011 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par les biais des chapitres d'ordre 023 et 021

En dépenses d'investissement

Chap 21 « immobilisations corporelles +8000 €

- +8000 € au 2031 (frais d'études)

Libellé	DM N2	Créée le	15/12/2020	
Délibération du	15/12/2020	Modifiée le	16/12/2020	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
023. D-OsF	67 010.00	8 000.00	75 010.00	Virement à la section d'investissement
615221. D- RF	34 263.00	-4 000.00	30 263.00	Bâtiments publics
615228. D- RF	11 700.00	-4 000.00	7 700.00	Autres bâtiments
021. R-OsF	67 010.00	8 000.00	75 010.00	Virement de la section de
203. D- RE	0.00	8 000.00	8 000.00	Frais d'études, recherche, développ.

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	8 000.00	8 000.00	0.00
	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00

OBJET : SIRB

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMAIN, le premier Adjoint, qui explique que les délégués du SIRB dont il fait partie ont été amenés, lors de la dernière réunion à voter une augmentation de la redevance assainissement de 27 %. Ce qui entrainera une augmentation globale de la facture (Eau + Assainissement) de 14 %.

L'incidence pour la majorité des abonnés sera de 40 € par an.

Cette augmentation qui va s'exercer au 1^{er} janvier 2021 est la conséquence de nombreux investissements sur le territoire du SIRB qui ont nécessité des emprunts bancaires.

DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DES EAUX PLUVIALE, TRANSFERT DE LA PARCELLE A83 CONCOMITANTE AVEC LE SITE DE LA RETENTION DE LA COTIERE VERS GCTM ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers exerce de plein droit en lieu et place de Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis la compétence « Assainissement-partie eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ayant rejoint la Communauté d'Agglomération Grand Calais terres et Mers au 1^{er} décembre 2019, notre commune se doit de mettre à disposition de celle-ci, les ouvrages et bassins d'eaux pluviales y compris la parcelle A83 alimentant le bassin de rétention de la Côtère pour exercer cette compétence.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, L5211- 5III, L5211-17 et L5211-18I ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2019 portant sur la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis définissant les statuts du nouvel EPCI créée, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de 'article L2226-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du CGCT « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que l'article L1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Pihen-Lès-Guînes à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

DELIBERATION POUR OPPOSITION AU TRANSFERT DE DROIT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et l'article L.5211-9 -2;

VU la délibération et le procès-verbal du 7 juillet 2020 portant élection de la Présidente de GRAND CALAIS Terres & Mers;

VU les statuts et les compétences exercées par la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers ;

CONSIDERANT que la commune de PPIHEN-LES-GUINES est membre de la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers ;

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale , les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans chacun des domaines énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

SUR la proposition du maire ;

Article 1 : Conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT, le maire de la commune de PIHEN-LES-GUINES s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétence suivants :

- Police de la circulation et du stationnement
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Police relative à l'accueil des gens du voyage
- Police relevant de l'habitat (ERP, IMR) dans les conditions définies par le Code général des Collectivités Territoriales et du Code la Construction et de l'Habitation.

Article 2: Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de la communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers

Article 2: La présente décision ou le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur MAROT Jean-Luc le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétence suivants :

- Police de la circulation et du stationnement
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Police relative à l'accueil des gens du voyage
- Police relevant de l'habitat (ERP, IMR) dans les conditions définies par le Code général des Collectivités Territoriales et du Code la Construction et de l'Habitation.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE DE L'AFSEP (ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES) ET DE L'AAE (ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DU PAS DE CALAIS)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu trois demandes de subvention de la part de l'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE, de la part de l'AFSEP et de L'AAE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre favorablement à ces demandes

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ces demandes.

DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Parcours du Cœur sera à organiser avant le 6 juin 2021. L'organisation est confiée à Monsieur ROHART.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h05.